



www.fnte.cgt.fr

CAO
ST GERMAIN EN LAYE
DU 13 DECEMBRE 2016



**Fédération nationale
des travailleurs de l'État**

263 rue de Paris - Case 541
93515 Montreuil Cedex
Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01
Mail : trav-etats@cgt.fr

Cette CAO était présidée par M. Le Manchec.

La CGT a été la seule à lire une déclaration liminaire.

Après la désignation du secrétaire de séance et l'approbation du Procès-Verbal de la précédente CAO, l'ordre du jour nous a été présenté.

Cette CAO faisait suite à la CAO du 20 septembre 2016 où certaines organisations syndicales « réformistes » avec l'aide des représentants de la Direction, avaient émis un avis défavorable et proprement « saqué » par leurs propos un ouvrier logisticien de la BA 110 de Creil, seul conditionnant et « accessoirement » secrétaire du syndicat CGT de cette BdD. (voire la DI ci-dessous).

La décision finale relevant au Com BA110 : Suivre ou ne pas suivre l'avis de la CAO !!

N'étant pas à une contradiction près, ce dernier a suivi l'avis de la CAO et a redistribué l'avancement dans une autre profession, écartant volontairement celui qu'il avait lui-même proposé !!

Nous appellerons ça, un retournement de veste monumental !

Le seul point à traiter était donc pour la BA 110 de Creil:

L'ouverture d'un droit à l'avancement en Hors Groupe dans la profession Ouvrier des Techniques de l'Informatique en lieu et place de celui d'ouvrier logisticien.

Un seul personnel étant conditionnant. La CAO s'est prononcée pour à l'unanimité.

St Germain en Laye le 13 décembre 2016

Déclaration liminaire CGT - CAO de St Germain en Laye du 13 décembre 2016.

Cette commission d'avancement ouvrière a pour thème de valider le choix fait le 20 septembre dernier de ne pas faire bénéficier d'un avancement un ouvrier Logisticien de la BA 110 par ailleurs secrétaire Général du syndicat CGT de la Base de Défense de Creil.

Nous disons représentant syndicale car pour la CGT c'est bien la fonction qui est visée.

Si le comportement de l'administration est « compréhensible », à savoir voter unanimement, la posture de certaines organisations syndicales qui sauront se reconnaître est purement pitoyable, minable, lamentable, les synonymes ne manquent pas.

Cette discrimination par l'avancement est une méthode bien connue, elle a pour but de fragiliser les militants actifs et d'apeurer les autres salariés qui seraient tentés par l'action syndicale.

Les droits syndicaux au Ministère de la Défense sont régis par une instruction, l'activité syndicale y est reconnue, les établissements et leurs directions sont contraints d'accepter cette activité syndicale surtout si elle est utilisée dans le cadre de l'instruction.

Le syndicat CGT de la BD Creil est un syndicat actif qui dérange. Pas seulement l'administration mais aussi d'autres OS qui rancunières d'avoir perdu leurs monopoles, s'en prennent au syndicat CGT première force syndicale sur Creil et plus précisément à son secrétaire Général. Benêts qu'ils sont, ils sont grandement encouragés et manipulés par la direction ; c'est ce qu'on appelle des idiots utiles.

Jamais la CGT n'aurait imaginé voir un jour des organisations syndicales discriminer activement et si ouvertement un agent en raison de ses engagements syndicaux.

Refuser un passage en HG au motif que le critère concernant le rythme de travail est indiqué « passable » alors que chacun sait que c'est bien un engagement syndical à temps complet qui est à l'origine de cette appréciation fallacieuse est proprement minable.

Qu'arrivera-t-il lorsqu'il ne restera plus que ce seul conditionnant ? Le passage en HG sera-t-il perdu pour l'établissement ?

L'absence de passage en HG est certes dommageable au titre de la carrière mais ce qui frappe le plus est le principe même de s'associer à une discrimination syndicale quand on est soi-même syndicaliste. Belle collaboration.

Car en effet, c'est bien une action discriminatoire de l'administration qui a favorisé la crise de jaunisse de certains soi-disant camarades.

La liberté syndicale est constitutionnellement garantie.

Les organisations syndicales sont reconnues comme organisme d'utilité publique qui mettent en œuvre cette liberté.

La loi mais aussi des décrets reconnaissent le rôle de premier plan joué par les militants syndicaux et valorisent, certes depuis trop peu de temps, leur expérience au titre de la carrière.

Et qu'avons-nous dans les faits ?

Une hiérarchie qui fait mine de regarder ailleurs, d'ignorer l'implication d'un responsable pour pouvoir mieux le saquer dans sa notation. « **Rythme de travail passable** ».

C'est donc **passable** de siéger dans la plus haute instance de concertation de ce ministère le CTM ? **Passable** aussi de participer au CTR air ? **Passable** de participer au CT de CMG ? **Passable** de participer au CT de BdD ? **Passable** même quand il s'agit de siéger dans cette CAO et de préparer les travaux d'avancement ?

Passable encore de désamorcer des situations individuelles parfois critiques quand l'administration leur a réservé un traitement lui aussi passable ?

Passable quand il faut prendre sur le temps consacré à la vie personnelle, soir, week-end, congés parfois pour coller à la réalité du rythme social qui lui, loin d'être passable est parfois effréné ?

Bref, faire vivre une liberté publique, s'engager quand d'autres se cachent ou pire, collaborent, c'est **passable**.

D'ores-et-déjà, la CGT considère que cette situation discriminatoire n'a que trop duré. L'administration devra justifier sa position discriminatoire et l'assumer.

De **passable** on passe à irritable, d'irritable à combatif et les combats se mènent partout : au travail, dans la rue, dans les tribunaux.

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs, si vous pensez que le refus de faire bénéficier d'un avancement le secrétaire du syndicat CGT fera cesser l'activité de la CGT à Creil, **c'est passable** et vous faites fausse route, vous êtes loin d'en finir avec la CGT.

Les Elus CGT : Pierre Jouvhomme BA110 Creil - Dominique Perret PFAF St Germain en Laye.